

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°114

Date de Publication
21 DEC. 2018
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
21 DEC. 2018
Date de la convocation
11 décembre 2018

Présents :

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, HAVLIK, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SOULAYROL.

MM. CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme DESBIEF à Mme MATEO
Mme SIMONIAN à M. LION

Absents :

Mme GAWLIK
M. PIANEZZE

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Finances communales. Créances irrécouvrables.

A la demande de Madame le Maire, madame BERTRAND expose à ses collègues que :

Considérant que pour permettre l'apurement de ses comptes, le trésorier principal de la Ciotat a dressé et certifié un état des produits irrécouvrables,

Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif ou de créancier insolvable,

Considérant les jugements prononcés par les tribunaux compétents en matière d'extinction des créances des particuliers et des professionnels,

Considérant que les créances irrécouvrables s'imposent à la collectivité créancière et que plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'admettre en créances irrécouvrables la somme de 93 137.67 € selon la liste transmise par le trésorier principal de La Ciotat arrêté à la date du 11/04/2017 et annexée à la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018 au compte 6541 « créances admises en non- valeur ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 18 décembre 2018.

Le Maire,
Danielle MILON

